

LAÏCITÉ : LA PAROLE À LA DÉFENSE...

PRENONS COMME HYPOTHÈSE de départ que la laïcité française procède d'une histoire complexe, influencée dès la Renaissance par les courants européens de la modernité humaniste ; que l'originalité de la solution juridique française peut s'expliquer à la fois par de violents conflits entrecroisés et séculaires liés à la présence d'une Église majoritaire, autoritaire mais divisée, ainsi que par l'émergence d'un État centralisé, héritier d'une forte tradition juridico-administrative et d'une légitimité largement puisée dans les débats du XVIII^e siècle. Plus que d'autres nations, nous avons besoin d'une régulation nationale des conflits ; mieux que d'autres sans doute, nous étions à la fin du XIX^e et au début du XX^e en situation de donner forme à cette régulation.

85

Cette hypothèse peut contribuer à expliquer que partisans et adversaires de la laïcité ne constituent pas des blocs homogènes ; par exemple, la croyance religieuse catholique ne suffit pas à déterminer un engagement clérical, pas plus que l'incroyance ou l'adhésion à une religion minoritaire ne conduisent forcément à la laïcité. Rien n'a jamais été aussi simple qu'on a bien voulu l'affirmer en évoquant le temps des « deux France » : catholique conservatrice à droite, républicaine progressiste et laïque à gauche. La préparation de la loi de 1905 en offre la démonstration : dès cette époque, plusieurs courants existaient parmi les partisans ou adversaires de cette loi, telle qu'elle a été prévue au départ et telle qu'elle a été finalement votée, grâce à l'alliance du Parti républicain, proche de la Ligue de l'enseignement et de la jeune Association nationale des libres penseurs, née en 1902, avec des catholiques libéraux, des représentants du protestantisme et du judaïsme, sans oublier la franc-

maçonnerie¹. Dès cette époque aussi, on pouvait noter la diversité des conceptions conduisant à la laïcité. Morale commune fondant la cohésion sociale, idéologie politique à acceptions diverses, idéologie du progrès des idées ou de l'organisation sociale, refus de mêler les domaines dits du public et du privé (« privé » pouvant s'entendre au sens de l'intime conviction, privilège de la personne, ou au sens de l'organisation administrative !) : autant de visions qui éventuellement s'ajoutent, se contredisent, s'opposent, donnant à la laïcité ce caractère composite déjà observé².

86 Il faut cependant souligner que ce type d'analyse se vérifie *a posteriori*, mais que l'engagement laïque – ou cléricale – est ressenti bien plus que rationalisé. Cet engagement est vécu sur le mode de l'appartenance, lié à une tradition familiale, à une situation personnelle, à une profession ou à une option politique. Bien que certains automatismes, en particulier professionnels, ne jouent plus avec la même force, la composante socioculturelle reste un élément important.

La diversité des aspirations et des expériences ne fait pas problème dans une période de stabilité ; elle est même plutôt analysée, quand elle l'est, comme une force. Elle donne lieu à une cohabitation paisible enrichie de rares débats entre laïques déclarés et à une acceptation générale de l'opinion, dans la mesure où rien d'important ne trouble le calme général.

Or, depuis environ quatre décennies, cette laïcité tacitement consensuelle est mise à l'épreuve par une succession de conflits et d'évolutions. Il suffira de présenter ici un rapide rappel des principales périodes pour persuader la plupart des lecteurs, si c'était encore nécessaire, que la foi du charbonnier, où qu'elle se situe, ne dispense plus de la réflexion et des débats.

La préparation de la Constitution de 1946 sera l'une des premières occasions, après la Seconde Guerre mondiale, d'exprimer « deux conceptions fondamentalement opposées de notre système d'enseignement [...] dans un climat de courtoisie réciproque, *sur le plan qu'elles méritent dans une assemblée de républicains* : pour les représentants de la droite, la liberté de l'enseignement est une liberté individuelle ; pour ceux de la gauche, l'enseignement est une fonction sociale³ ». On relèvera dans les débats la distinction établie par André Philip entre les trois

1. D'après les travaux d'Émile Poulat et Jean Baubérot, notamment.

2. Voir Pierre Macherey, « Philosophies laïques », *Mots*, n° 27, juin 1991.

3. Clément Durand, *Du ciel sur la terre*, Paris, Sudel, 1991.

contenus de la liberté d'enseignement : liberté d'entreprise, liberté du maître, liberté du père de famille. On sait que l'action des APEEL donnera un contenu nettement religieux-catholique à cette liberté, tendant à lui faire reconnaître une valeur constitutionnelle, donc à financer une « école nationale pluraliste ». Les défenseurs de l'enseignement privé n'adoptent pas tous des positions aussi résolues et combatives, allant dans la région parisienne jusqu'à prôner le non au référendum sur le projet de Constitution de 1946, au motif qu'il établit la dictature en France ! De la même manière, les partisans de la laïcité, soucieux de marquer la rupture avec l'époque de Vichy, se divisent sur un projet de nationalisation de l'enseignement privé.

La « courtoisie réciproque » des débats constitutionnels laissera vite place à des affrontements où tous les arguments sont légitimes et où, parfois, tous les coups sont permis. Les laïques s'indigneront tout particulièrement de la tendance adverse à ne présenter qu'une partie des dossiers, celle qui a des chances d'être le mieux comprise par l'opinion (légitimation de l'enseignement privé par le rôle social, ou par la confusion entretenue autour de l'argument de liberté ; grève de l'impôt...). De leur côté, sont-ils bien inspirés en parlant d'école « nationale », et plus tard de « service public unifié et laïque de l'éducation nationale », ce qui implique la nationalisation pour les uns et pour la plupart la priorité à l'école publique ? Clément Durand a bien montré la nature des divergences entre communistes et socialistes, les uns et les autres pourtant défenseurs de la laïcité. On le verra par la suite, ces divergences-là ne sont pas les seules ; d'autres, moins directement liées aux clivages politiques, se révéleront tout aussi déterminantes dans les évolutions des années soixante.

En 1959, l'opposition résolue des laïques à la loi Debré, vue comme l'institution du dualisme scolaire, avait conduit après nombre de déclarations et manifestations à une pétition nationale, « visant à frapper la loi d'un caractère de précarité ». Cette pétition a rassemblé, on le sait, entre le 13 février et le 29 mai 1960, plus de signatures que la majorité du corps électoral de l'époque, soit très exactement 10 813 697 pour une majorité absolue de 10 241 854. Un tel succès s'explique, comme plus tard celui de la manifestation du 16 janvier 1994, par une conjonction de méfiances vis-à-vis d'un pouvoir dont on craint qu'il ne s'attaque à la législation républicaine. Le fameux « serment de Vincennes » du 19 juin 1960 et le dynamisme du tout jeune CNAL (Comité national d'action laïque) ont longtemps marqué les esprits, rendant difficile toute nouvelle initiative qui ne serait pas assurée d'un succès comparable.

APRÈS LA LOI DEBRÉ

Le CNAL avait été créé dès 1949, avant de trouver sa formule : regroupement informel de cinq organisations (Ligue de l'enseignement, FEN, SNI, FCPE, Délégués cantonaux devenus depuis DDEN) ; après une expérience de type cartel, il était « soutenu » par une quinzaine d'organisations philosophiques, syndicales et politiques. Il s'est longtemps appuyé sur ce rôle de rassembleur d'une gauche alors profondément divisée. Pourtant, il vivait difficilement les suites de la loi Debré, pour plusieurs raisons.

88 Tout d'abord, il est toujours risqué d'engager en vain autant d'énergie ; on se situe, qu'on le veuille ou non, du côté de ceux qui proposent des batailles sans doute légitimes, mais perdues d'avance. De plus, les forces qui composaient ou soutenaient le CNAL sont imprégnées du respect de la Loi. Aux yeux de beaucoup, la question scolaire était réglée, au moins provisoirement. L'important devenait certes de rassembler la gauche, mais pas forcément sur une base laïque. La « nouvelle gauche » ralliait nombre de chrétiens sociaux. Leur influence dans les médias et l'opinion amorçait une évolution profonde. Qu'on le déplore ou non, pendant une assez longue période, la référence laïque a pris dans les partis traditionnellement attachés à la laïcité un caractère plus rituel qu'enthousiaste ; l'opinion s'est intéressée à d'autres questions, jugées plus urgentes : la paix ou la décolonisation, par exemple.

La loi de 1959 votée et mise en œuvre, le CNAL et l'ensemble des laïques critiques ont continué à argumenter, déplorant le fait qu'elle ait été votée pendant la guerre d'Algérie, ce qui conduisait à souligner le penchant des cléricaux à utiliser à leur profit toutes les périodes difficiles de notre histoire ; par la suite, ils ont dénoncé le décalage entre les intentions affirmées par Michel Debré lui-même et les interprétations de ses successeurs ; ils ont montré l'évolution de l'application, dans un sens toujours plus favorable aux demandes cléricales ; ils ont argumenté et argumentent encore sur les ambiguïtés du caractère propre, sur le manque de transparence des financements locaux et des contributions demandées aux parents, sur l'abus de la notion de « parité », etc. Ils se sont ainsi installés dans un rôle nécessaire mais peu exaltant de défense, de contestation sans lendemain prévisible.

La donne générale était déjà profondément modifiée, surtout pour les familles, par la logique du contrat d'association. Qui pourrait, aujourd'hui, revenir en arrière toute ? Quelques subtils retournements

dialectiques ont été opérés du côté des promoteurs de l'enseignement privé. Ils visaient à suggérer que la laïcité n'est pas réservée à ses tenants traditionnels ; en somme, tous ou presque étaient laïques... Cet effort de banalisation montrait bien que la laïcité d'antan n'avait plus les faveurs des leaders d'opinion. Qualifiée péjorativement de laïcisme, elle était de plus en plus perçue comme ferment de division, avant tout anticléricale, donc sectaire.

Elle est devenue carrément « ringarde » après 1968, victime à la fois des recompositions de la gauche et du libéralisme avancé, du mysticisme ambiant et du succès de quelques théories philosophiques de la déploration ou (et) du relativisme.

Côté laïque, la déploration prévalait aussi, conduisant en général au repli sur les certitudes acquises. Les éléments d'analyse existaient, mais ils n'étaient pas au service d'une stratégie éclairée par la conscience des évolutions, visibles ou moins visibles, durables ou non. L'objectif restant l'abrogation des lois antilaïques scolaires, la laïcité est devenue aux yeux de beaucoup l'affaire des seuls enseignants, réduite à l'affrontement scolaire, donc à un débat d'initiés. En même temps, il se trouvait des animateurs du camp laïque, et non des moindres, pour observer que la loi Debré, appliquée sans les interprétations qui l'ont en partie dénaturée, était un texte « républicain » susceptible de fournir une base de réflexion par-delà l'univers des juristes.

89

DU BOURGET À VERSAILLES

Pour nombre de laïques, le combat en faveur de la gauche, donc (pensait-on) d'une laïcité enfin affirmée, était devenu la priorité. D'où l'inquiétude confirmée au rassemblement du Bourget, en présence de Pierre Mauroy et Alain Savary, puis les conflits qui ont suivi. Le projet « Savary », combattu de tous côtés comme l'avait été en son temps la loi Debré, peut être vu avec le recul comme un jeu d'esquive à trois joueurs, déformé par les médias et caricaturé par les ultras des deux camps. Les cléricaux y lisaient une perspective d'intégration, que les laïques déploieraient de ne pas y trouver... Ces derniers étaient partagés entre ceux qui souhaitaient une loi plus clairement orientée vers le projet laïque, mais caractérisée par l'ouverture et la négociation avant toute mise en œuvre, et ceux qui préféraient la négociation (convaincre sans contraindre) avant toute chose. Finalement, tous ont perdu la partie, sans doute pour une bonne part du fait des excès de quelques-uns ; la fête du Bourget, voulue en 1982 comme un grand rassemblement consensuel et

vraiment festif, a été en partie récupérée par ceux qui hurlaient « pas de patron, pas de curé à l'école » et le bon vieux slogan « à l'école publique, fonds publics ; à l'école privée, fonds privés ».

La manifestation nationale organisée à Versailles par les défenseurs de l'enseignement privé, le 24 juin 1984, a largement éclipsé aux yeux de l'opinion les rassemblements décentralisés organisés par le CNAL. Pourtant, ces sept rassemblements avaient connu un réel succès, tant les laïques étaient indignés par la campagne dirigée contre l'école et contre la gauche accusée de volonté de monopole, d'uniformisation des esprits, de liberticide, les enseignants étant suspects de communisme prosélyte. Le mot LIBERTÉ, présent pendant des mois sur tous les escaliers du métro parisien, renvoyait non plus à la liberté de conscience, si chère aux laïques, mais à la liberté d'enseigner, ou à celle de choisir selon ses convenances tel ou tel type d'école, à un moment donné, en « libre service ».

On connaît les suites de Versailles : Savary déjugé, Mauroy démissionnaire, les laïques désabusés et durablement traumatisés. Jean-Pierre Chevènement a tenté à sa manière de panser quelques blessures, avec ses « mesures simples et pratiques », l'affichage du respect de « la loi, rien que la loi, toute la loi », sans compter le slogan fortement proclamé du « lire, écrire, compter ».

Le moment était peut-être venu pour les laïques de choisir entre plusieurs logiques d'organisation du système éducatif concernant ses relations avec les établissements privés : logique de séparation, malgré vingt-cinq ans de législation contractuelle dans le domaine scolaire ; logique de rapprochement, impliquant la banalisation ou la définition du caractère propre et ménageant la possibilité d'une intégration « douce ». Dans cette perspective, la voie de l'association au service public était la plus raisonnable, à condition de définir clairement droits et obligations et d'imposer la transparence des financements. Même sur ces bases, les différences d'appréciation étaient et restent importantes : faut-il privilégier la paix scolaire à tout prix ? Supposer les catholiques globalement ralliés à la république laïque ? Comment prendre parti devant la « deuxième religion de France » ? Etc. De leur côté, les partisans de l'école privée, divisés entre eux en fonction de leurs priorités (impératif de rentabilité de l'établissement, option pédagogique affirmée ou engagement religieux), ne peuvent guère s'inscrire dans la logique de séparation, pour ceux qui ont accepté un contrat, ni tout à fait dans celle de rapprochement pour les responsables catholiques ; d'où la revendication de participation au service public (à l'École de France !) sans modification d'un caractère propre toujours aussi ambigu. Après

Versailles et la tentative avortée de MM. Balladur, Bayrou et Bourg-Broc, nous en sommes à peu près au même point sur ce plan.

Nombreux sont ceux qui ont pris entre-temps leurs distances avec l'engagement politique ou laïque. Beaucoup ont crié au scandale, désigné des responsables de l'échec, se repliant d'autant plus fortement sur des principes jugés universels et intemporels que ces principes étaient remis en cause. D'autres ont voulu prendre le risque de l'analyse, du débat ; dès 1984, un directeur de collège de la banlieue parisienne disait : « Nous avons perdu la bataille des mots, de l'argent, des idées. » Ces partisans du libre débat ont essayé de convoquer l'histoire, la sociologie, les principes républicains, puis le droit... On aura reconnu les diverses initiatives de la Ligue de l'enseignement, entre son congrès de Lille (1986) et celui de Toulouse (1989). L'unanimité apparente des laïques n'a pas résisté à ces remises en question jugées sacrilèges ! Laïques d'antan et cléricaux de jadis sont désormais traversés à égalité par des courants dominants successifs et des affrontements sporadiques virulents : foulards d'un côté, sexualité de l'autre, pour ne retenir que le plus visible. Les uns et les autres peuvent aussi se retrouver quand les circonstances sont favorables.

91

En fait, de Versailles au 16 janvier 1994, les rapports de force ont évolué lentement. Certes, on a continué ici et là à s'opposer avec quelque véhémence aux discours de la Ligue de l'enseignement, réduits à quelques termes malencontreux (laïcité « plurielle » surtout). Mais des débats devenus de plus en plus sereins ont permis de dégager le terrain ; les laïques ont été de plus en plus nombreux à accepter d'approfondir leurs analyses, d'en débattre de plus en plus largement, sans forcément se limiter à la « question scolaire », ni sans l'éviter. Le travail avec les juristes, les spécialistes de la notion de service public, les comparatistes des constitutions internationales et bien d'autres encore les a rendus plus attentifs aux nuances, aux contraintes, aux évolutions de la notion d'État ou à l'importance des données culturelles et sociales. S'il est vrai que la Ligue de l'enseignement a souvent ouvert la voie, on citera aussi au moins les deux colloques successifs du CNAL sur la notion de service public.

16 JANVIER : LA SURPRISE ?

Bien des observateurs ont été surpris par le succès de la manifestation organisée dans les rues de Paris, sous la pluie, en riposte au projet Bourg-Broc voulu et soutenu par le gouvernement d'Édouard Balladur

et son ministre de l'Éducation nationale. Sans reprendre ici des analyses déjà connues, essayons de rappeler quelques éléments : une fois de plus, le réflexe de défense de l'équilibre républicain a joué, cette fois en faveur des laïques. Une fois de plus aussi, il y a eu conjonction de mouvements qui ne trouvaient pas leur expression : réflexe antiballadurien, ras-le-bol des « ringards » et besoin de retrouvailles, etc. Les responsables du CNAL, qui avaient voulu cette manifestation dans des conditions difficiles de déchirement syndical et malgré les atermoiements de ceux qui ont ensuite très volontiers récupéré la « victoire », savent bien que, très vite, la question n'a plus été de réussir la manifestation mais de l'organiser ! La suite relèvera d'autres analyses, qui méritent un minimum de recul.

92 CADRE FRANÇAIS, SITUATION EUROPÉENNE

Les laïques français ne peuvent plus s'enfermer dans leur hexagone ; ils se doivent de connaître la situation des autres pays, au moins européens proches, les évolutions caractéristiques des mentalités, le poids des changements démographiques ou économiques, pour ne citer que quelques facteurs. Il leur faudra mesurer l'image de la France des droits de l'homme à l'aune des jugements attristés que portent ses amis et voisins devant les effets d'une politique de plus en plus ancrée dans un nationalisme arrogant ; on ne sait pas assez combien cela nuit aussi à notre proposition laïque. Nous devons renoncer à donner des leçons, accepter de situer nos propos dans le temps et l'espace, affiner nos arguments en les enrichissant par la réflexion historique. La solution française ne peut pas constituer un « prêt-à-porter » universel ; celle actuellement en vigueur dans les pays du Benelux est elle aussi liée à une histoire, des ruptures, des engagements peu réversibles.

Ainsi l'Europe, tellement redoutée par certains, peut-elle devenir un lieu de comparaisons qui aiderait à dégager l'essentiel et les variantes ; objectifs de cohésion sociale et d'égalité de dignité de chacun compatibles avec la diversité des options personnelles et le refus des dogmes d'État, voilà qui pourrait faire partie de l'essentiel.

Pour des observateurs comme Jean Boussinesq, les différences de législation scolaire entre les divers pays d'Europe ne s'opposent pas, par exemple, aux échanges d'élèves et d'enseignants, qui peuvent être réalisés dans le cadre du public ou du privé quand ils impliquent la France et qui peuvent aussi donner lieu à d'utiles comparaisons : un enseignant irlandais sera-t-il forcément indifférent au climat qui règne

dans un établissement public français ? Un Français ne sera-t-il pas intéressé par le pragmatisme hollandais en matière d'éducation civique et morale ?...

L'analyse de la sécularisation, comprise comme perte d'influence des institutions religieuses, mesurée périodiquement en Europe occidentale, éclaire certains débats et relativise des affirmations comme celle du retour du religieux ou de la montée des intégrismes. Ces affirmations sont partiellement fondées, mais elles s'appuient sur des phénomènes survalorisés, liés à des peurs viscérales.

Selon les indications fournies par « Eurobaromètre » sur les options et les pratiques religieuses dans le monde occidental, une comparaison entre 1975 et 1992 permet d'obtenir les tableaux suivants :

93

LES « NON-RELIGIEUX »

| | <i>Sans religion</i> | | <i>Non pratiquant</i> | | <i>Ensemble</i> | |
|-----------------|----------------------|------|-----------------------|------|-----------------|------|
| | 1975 | 1992 | 1975 | 1992 | 1975 | 1992 |
| France | 19,2 | 30,7 | 25,1 | 22,1 | 44,3 | 52,8 |
| Belgique | 20,4 | 29,5 | 26,1 | 16,6 | 46,5 | 46,1 |
| Pays-Bas | 29,1 | 46,3 | 25,6 | 13,2 | 44,7 | 59,5 |
| Grande-Bretagne | 26,4 | 34,9 | 22,5 | 24,4 | 48,9 | 59,2 |
| Allemagne Ouest | 8,4 | 14,3 | 21,2 | 14,6 | 29,6 | 28,9 |
| Allemagne Est | | 68,1 | | 17,2 | | 85,9 |
| Italie | 6,5 | 8,6 | 17,9 | 6,9 | 24,4 | 15,5 |
| Luxembourg | 3,6 | 7 | 19,8 | 16,8 | 23,4 | 23,8 |
| Danemark | 17,6 | 20,8 | 22,2 | 11,1 | 39,8 | 41,9 |
| Irlande | 2,6 | 4,3 | 1,7 | 3,8 | 4,3 | 8,1 |
| Irlande Nord | 5,7 | 5,6 | 10,5 | 11,9 | 16,2 | 17,5 |
| Grèce | | 1,5 | | 3 | | 4,5 |
| Espagne | | 13,9 | | 19,3 | | 32,4 |
| Portugal | | 6,5 | | 14 | | 20,5 |

PRATIQUE RELIGIEUSE RÉGULIÈRE,
 AU MOINS UNE FOIS PAR SEMAINE
 (% des personnes interrogées)

| | 1975 | 1992 | % Écart |
|-----------------|------|------|---------|
| France | 21,8 | 11,3 | - 48 |
| Belgique | 45 | 26,6 | - 41 |
| Pays-Bas | 43,5 | 32,6 | - 25 |
| Grande-Bretagne | 20,7 | 19 | - 8 |
| Allemagne Ouest | 25,5 | 19,7 | - 22 |
| Allemagne Est | | 13,2 | |
| Italie | 38,6 | 44,4 | + 15 |
| Luxembourg | 43,6 | 33,3 | - 24 |
| Danemark | 6 | 4,9 | - 18 |
| Irlande | 92,7 | 79,5 | - 14 |
| Irlande Nord | 59,2 | 59,7 | + 0,6 |
| Grèce | | 26,6 | |
| Espagne | | 29,8 | |
| Portugal | | 35,7 | |

94

On le voit, tous les pays d'Europe occidentale connaissent à des échelles différentes des phénomènes de sécularisation qui peuvent s'ordonner selon une typologie à quelques entrées : laïcisation, rites à dominante culturelle, progression de l'indifférence. On peut qualifier de majoritairement non religieux des pays comme la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le cas de l'ancienne Allemagne de l'Est étant particulier. On notera aussi l'évolution des pays du Benelux, avec le cas atypique belge. Une seule nation européenne restait en 1992 majoritairement religieuse, avec cependant des glissements négatifs : l'Irlande.

Ces chiffres sont confirmés, pour la France, par des faits connus : baisse des vocations ecclésiastiques, qui conduit depuis des années à remplacer les religieux par des laïques dans les établissements catholiques ; effet de plus en plus faible des recommandations catholiques sur la morale privée sexuelle ; pour le thème qui nous retient, part de plus en plus faible des motifs religieux dans le choix d'un établissement privé confessionnel : selon les travaux de Langouët et Léger¹, cette part pourrait être seulement de 7 %, 10 % au plus.

1. Gabriel Langouët et Alain Léger, *École publique ou école privée ?*, Paris, Fabert, 1994.

Pour autant, tout porte à croire que le Vatican de Jean-Paul II n'accepte pas une paix scolaire ou civile qui s'accommoderait du renoncement à la « proposition de foi religieuse » et aux impératifs énoncés au nom de cette foi. D'où les affirmations réitérées du cardinal Lustiger, dont voici un extrait significatif (3,324) : « La liberté religieuse, la liberté de conscience, ce n'est pas la liberté de se déterminer individuellement à son gré ; c'est le droit imprescriptible et le devoir moral de la personne humaine de se tourner en liberté vers ce qui est transcendant à l'humanité. »

Voilà un point sur lequel il ne peut y avoir d'entente, et les textes internationaux sur les droits de l'homme, qui reconnaissent la liberté de choisir une religion, d'en changer ou de ne pas en avoir, se situent du côté de la laïcité : ce qui est premier, c'est la liberté de conscience, en dehors de toute transcendance imposée ou supposée ; la liberté de religion n'est qu'un cas particulier de la liberté de pensée et de conscience.

95

LE DROIT, LE FAIT ET L'ESPRIT

Après l'analyse en France du contexte juridique dans lequel s'inscrit la laïcité¹, les limites du possible actuel semblent tracées. Des travaux en cours de publication, animés par la Ligue de l'enseignement, tenteront d'en donner la mesure. L'examen du droit et du fait conforte l'hypothèse d'un rapprochement entre les deux systèmes, régi par des contrats clairs, appliqués et contrôlés dans la plus parfaite transparence. Dans les débats publics, les responsables de l'enseignement privé, y compris catholique, se disent volontiers d'accord. Chiche ! Les obscurités du caractère propre ont encore de beaux jours en perspective.

Il faudra cependant aller plus loin dans la réflexion de nature philosophique, trop longtemps et souvent ramenée à quelques déclarations fracassantes. Dans les années soixante-dix, l'intelligentsia hexagonale a beaucoup raillé ceux qui, formés à la philosophie politique et à la philosophie du droit, procédant à une lecture attentive des évolutions de la philosophie allemande, risquaient une hypothèse à contre-courant : et si les lectures de la modernité, de Leibniz à Nietzsche, telles que les présente Heidegger, se fondaient non pas sur la subjectivité invoquée, mais sur son avatar individualiste ? Prendre le contre-pied de la modernité, de l'humanisme laïque au nom même de ces lectures procéderait alors

1. Jean Boussinesq, *La Laïcité française*, Paris, Éd. du Seuil, coll. « Points », 1994.

d'un manque, celui d'une théorie du sujet autonome mais situé, acteur social responsable¹ ?

Et pourquoi (c'est de nouveau l'auteur de l'article qui s'exprime) ne pas envisager une « laïcité du sujet » ? Ceux qui avaient ironisé sur « le retour du sujet », s'ils daignent lire ces quelques lignes, n'auront pas assez de sarcasmes. Le sujet étant théoriquement mort, au nom de quoi l'imaginer – le vouloir – laïque ?

96 Une telle perspective est pourtant ici très délibérément et sereinement ouverte. La laïcité est de nouveau en vogue, si bien qu'on peut prédire une éclosion de professions laïques plus inspirées par le dessein idéologique ou politicien que par la rigueur du parcours. Pourquoi les « acteurs de la laïcité » laisseraient-ils à d'autres le soin de définir une approche qui mérite au moins réflexion ? Il s'agit de rien de moins que de fonder en l'esprit une démarche déjà riche de significations historiques, sociales et tout simplement humaines.

1. Alain Renaut, *L'Ère de l'individu*, Paris, NRF, 1989.

R É S U M É

La laïcité française est analysée en fonction de l'histoire des idées, de l'évolution du droit et des conflits traversés, en particulier depuis cinquante ans. Comment ses défenseurs ont-ils vécu les tourmentes les plus récentes ? Quelle peut aujourd'hui être leur analyse après réflexion sur la sécularisation, le cadre juridique et les implications européennes ? Que pourrait apporter une réflexion d'ordre philosophique ?